
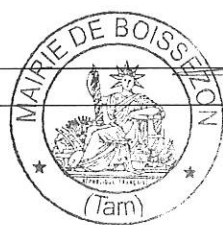





Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BOISSEZON Arrêté portant permission de voirie
--	--

N°2020_A33 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le Code de la route ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu la demande de Mme PASQUIER DUMUR Coralie, qui souhaite effectuer des travaux au 18 rue du foirail 81490 Boissezon en occupant temporairement le domaine public ; Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;</p>
	<p style="text-align: center;">ARRETE :</p> <p>Article 1. La société EURL Raymond Couzinier (adresse : 42 rue de la métallurgie 81200 Aussillon) est autorisée à procéder aux travaux chez Mme PASQUIER DUMUR Coralie demeurant au 18 rue du foirail 81490 Boissezon en occupant temporairement le domaine public du 7 au 18 décembre 2020 de 8h00 à 18h00.</p> <p>Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.</p> <p>Article 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 mois.</p> <p>Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.</p> <p>Article 5. M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;</p> <p>Article 6. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication ;</p> <p>Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet ;</p> <p>A Boissezon, le 3 décembre 2020</p> <p style="text-align: right;">Le Maire adjoint, MILHET Benoit</p>
	

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BOISSEZON Arrêté portant permission de voirie
--	--

N°2020_A34 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le Code de la route ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu la demande de Mme PASQUIER DUMUR Coralie, qui souhaite effectuer des travaux au 18 rue du foirail 81490 Boissezon en occupant temporairement le domaine public ; Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;</p>
	<p style="text-align: center;">ARRETE :</p> <p>Article 1. La société IXINA CASTRES (adresse : 41 b route de Toulouse 81100 Castres) est autorisée à procéder aux travaux chez Mme PASQUIER DUMUR Coralie demeurant au 18 rue du foirail 81490 Boissezon en occupant temporairement le domaine public du 14 au 15 décembre 2020 de 8h00 à 18h00.</p> <p>Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.</p> <p>Article 3. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 mois.</p> <p>Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.</p> <p>Article 5. M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;</p> <p>Article 6. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication ;</p> <p>Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet ;</p> <p>A Boissezon, le 3 décembre 2020</p> <p style="text-align: right;">Le Maire adjoint, MILHET Benoit</p> <p style="text-align: center;"> </p>